

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n°2022-055

Objet: ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE THOUARS.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Environnement,

Vu la tenue de la CLSPR en date du 19 septembre 2022 ayant pour objet de valider les motifs d'évolution du SPR pour la modification n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 prescrivant la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars ;

Considérant qu'au titre de l'article 112 de la loi LCAP, que le règlement de l'AVAP/SPR peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ; que cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et après accord du représentant de l'État dans la région ;

Considérant l'article L123-12 du code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Considérant que la Communauté de Commune du Thouarsais a fait le choix de présenter :
- un support papier au siège de l'enquête publique.

Vu la décision n°E22000108/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 octobre 2022 de nommer Monsieur Matthieu HOLTHOF en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée,

Vu la demande d'examen au cas par cas concernant la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquables (SPR) de Thouars adressée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n°2022DKNA220 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 17 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars afin d'informer le public et recueillir ses observations **pendant une durée de 32 jours consécutifs à compter :**

du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 5 janvier 2023 à 17h00.

La Modification n°2 du Site Patrimonial Remarque (SPR) de Thouars a pour objet de modifier le SPR de Thouars afin de permettre la réalisation de la Médiathèque rue Porte de Paris à Thouars.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Matthieu HOLTHOF, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 5 janvier 2023 à 17h00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

➤ Le dossier « papier »

• à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire : 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

➤ Le dossier dématérialisé :

• sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Évolutions en cours - Site Patrimonial Remarquable Thouars: Modification n°2.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays à Thouars pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais: pôle Aménagement Durable du Territoire situé 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS (05-49-66-68-68).

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique.
- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :

spr-thouars@thouars-communaute.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le lundi 5 décembre 2022 à 9h00 et le jeudi 5 janvier 2023 à 17h00.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie dématérialisée et lors des permanences du commissaire enquêteur seront mises en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

ARTICLE 4 : Évaluation Environnementale

Le projet de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAe n°2022DKNA220 en date du 17 octobre 2022, le projet de modification n°2 du SPR de Thouars n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête selon les tarifs prescrits par délibération.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information du public, le commissaire enquêteur recevra :

- Le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Le mercredi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera au Maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations ; lequel disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations et l'adresser au commissaire enquêteur. Ces documents seront annexés au rapport d'enquête du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de période de consultation du public pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera aussi une copie de ces deux documents à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Communauté de Communes du Thouarsais transmettra une copie du rapport à Madame La Préfète des Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an.

ARTICLE 8 : Information du Public / Mesures de publicité

1/Un avis au public (annonces légales) faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

2/Un avis d'enquête publique sera affiché à la mairie de Thouars et à la Communauté de Communes du Thouarsais : hôtel des communes et pôle Aménagement Durable du Territoire et sur le futur site de la médiathèque.

Les copies des annonces légales parues dans les journaux seront annexées au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Approbation

Après enquête publique, le dossier relatif au projet de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations enregistrées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Il sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté dès qu'il sera devenu exécutoire.

Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Thouars, le 7 novembre 2022



**Le Président de la Communauté de
Communes du Thouarsais
BERNARD PAINEAU**

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20221107-ARR2022-055-AR
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022